

ASSEMBLÉE NATIONALE3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2891

présenté par

M. Potier, M. Leseul, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les deux phrases suivantes :

« Dans le cas des produits agricoles et alimentaires, l'affichage intègre les autres composantes de l'empreinte environnementale, notamment la biodiversité, l'impact des produits phytosanitaires, le stockage du carbone dans le sol, et la préservation de la ressource en eau. Il fournit une information facilement compréhensible sur l'ensemble de ces impacts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à élargir pour les produits agricoles et alimentaires les critères d'évaluation de l'affichage environnemental en y intégrant la biodiversité, l'impact des produits phytosanitaires, le stockage du carbone dans le sol, et la préservation de la ressource en eau.

En effet, le projet de loi prévoit un affichage qui restreint l'information à la seule empreinte carbone, risquant alors de donner une vision imparfaite de l'empreinte écologique des produits, à commencer par ceux agricoles et alimentaires où les externalités négatives pour l'environnement que peuvent engendrer la production et la consommation concernent bien d'autres axes comme la dégradation de la biodiversité ou la fertilité des sols.

Travaillé avec Synabio, cet amendement contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés